

DECISION n° 2021-06 relative aux Lignes Directrices de Gestion pour la période 2021-2025

///

ES / OT / VB – 06-2021

Le Directeur,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'article 26 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 (créé par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 – art 30),

VU le décret n° 2020-719 du 12 juin 2020 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale,

VU l'avis favorable du Comité Technique d'Etablissement recueilli en date du 29 juin 2021 qui a rendu l'avis suivant : 0 abstention, 2 avis favorables, 0 avis défavorable,

DECIDE

ARTICLE 1 – Les Lignes Directrices de Gestion pour la période 2021-2025 sont arrêtées conformément au document joint à la présente décision en date du 29 juin 2021.

ARTICLE 2 – Les Lignes Directrices de Gestion prennent effet le lendemain de leur promulgation par décision du directeur de l'établissement. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité investie du pouvoir de nomination dans un délai de 2 mois suivant leur publication de la présente décision. En application des dispositions réglementaires des articles R.421-1 et R.421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 – Le Directeur adjoint de la Fondation Gourlet Bontemps est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fontenay-sous-Bois, le 29 juin 2021

Le Directeur,

Emmanuel SYS

Ampliation :
Directions de sites et Direction des Ressources Humaines
Site Internet
Recueil des actes administratifs de la préfecture